



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 21 mai 2008

9615/08

LIMITE

**AGRI 142
ENV 304**

NOTE

du: Secrétariat Général du Conseil
au: COREPER/CONSEIL

Objet: OGM : pistes de réflexion pour l'avenir

Lors de sa réunion du 16 mai 2008, en adoptant l'ordre du jour provisoire du Conseil "Environnement" du 5 juin prochain, le COREPER a décidé, à la demande de la délégation française, d'ajouter un point "B" pour un échange de vues sur les OGM.

Les délégations trouveront ci-après en annexe une note de la délégation française concernant ce point de l'ordre du jour du Conseil.

OGM**Débat au Conseil environnement du 5 juin****NOTE DE FOND****I/ Contexte :**

- La production de plantes génétiquement modifiées – PGM- en plein champ a une caractéristique : elle introduit rapidement, sur de grandes surfaces, des structures vivantes de caractéristiques génétiques inédites, dont les interactions avec les écosystèmes sont nombreuses et pour beaucoup peu prévisibles à ce jour.
- Par conséquent, les OGM font l'objet de débats et suscitent de nombreuses interrogations au sein des scientifiques, du public, de certaines filières agricoles et agro-alimentaires qui souhaitent protéger les cahiers des charges de leurs productions de la dissémination des OGM, des élus et des ONG en ce qui concerne leur impact sur l'environnement, les écosystèmes, les espèces vivantes, les risques de dissémination, les quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés dans la durée.
- Le sujet a été brièvement évoqué, sous points divers, au Conseil environnement du 3 mars à la demande de la France qui a présenté des pistes de réflexion. De nombreuses délégations sont intervenues pour souhaiter une réflexion du Conseil ainsi qu'une reprise, plus substantielle, de cette question à l'occasion d'un point formel lors du Conseil environnement du 5 juin.
- La Commission a eu, le 7 mai, un débat politique portant sur les OGM et en particulier sur les demandes d'autorisation en cours d'instruction. La Commission a notamment décidé de demander à l'AESA des compléments d'information concernant l'évaluation environnementale de certains OGM, de rechercher avant l'été une solution technique pour définir un seuil maximal des OGM non autorisés dans l'alimentation humaine et animale, de travailler avec l'AESA sur les protocoles d'évaluation de l'impact des cultures d'OGM sur la santé humaine et l'environnement et de mieux clarifier les fonctions d'évaluation et de gestion du risque.
- Compte tenu de ces récents développements un débat politique des ministres de l'environnement, lors du conseil du 5 juin, apparaît nécessaire. Un grand nombre d'Etats-membres s'y sont montrés favorables le 3 mars.

II / Pistes de réflexion :

Dans ce contexte, des réflexions pourraient être engagées dans les domaines suivants :

1/ le renforcement de l'évaluation, notamment environnementale, définie aujourd'hui par les annexes de la directive 2001/18/CE et les lignes directrices de l'AESA en particulier dans les domaines suivants :

- L'évaluation de la toxicité des PGM produisant des molécules insecticides, en s'inspirant davantage de la similitude de ces toxines avec les produits phyto-pharmaceutiques et recourant à des statistiques plus affinées et une meilleure prise en compte des effets sur les espèces non cibles.
- La prise en compte plus complète des risques liés à l'utilisation des produits herbicides qu'implique la culture de certaines PGM qui y sont tolérants, en les analysant sur le moyen et le long terme.
- La prise en compte dans l'évaluation des risques des OGM lors des procédures d'autorisation, à côté des critères scientifiques sanitaires et environnementaux, de critères socio-économiques tels que les bénéfices et les coûts collectifs des OGM sur le moyen ou long terme, l'impact agronomique et l'impact de l'utilisation des OGM sur les différents modes de production.

Dans un premier temps, il conviendrait de définir une méthodologie d'évaluation des bénéfices et de l'utiliser pour éclairer le décideur avant d'autoriser un OGM. La décision reste néanmoins fondée sur les critères de risques pour la santé et l'environnement, pour des raisons de compatibilité avec les règles de l'OMC.

2/ l'amélioration du fonctionnement de l'expertise scientifique. Il s'agit d'une part d'harmoniser les pratiques d'expertise entre les Etats membres et d'autre part d'élargir le champ des disciplines scientifiques sollicitées. Il conviendra aussi de renforcer la prise en compte effective de l'avis des Etats membres (via leur agence nationale) dans l'avis rendu par l'AESA.

3/ la définition rapide au niveau européen de seuils d'étiquetage pour les semences OGM sur la base de critères pertinents permettant de donner des garanties aux producteurs, aux vendeurs et aux utilisateurs de semences non OGM fermières et conventionnelles. Par la suite, une réflexion sur les seuils de traçabilité des produits sans OGM devrait être menée dans la même optique de garantie des acteurs dans la durée.

4/ précision de la marge d'initiative laissée aux Etats Membres pour encadrer de manière adaptée la culture des OGM autorisés

La France propose d'étudier plus précisément la marge de manœuvre permise par la réglementation et une plus grande coordination avec l'AESA, sur d'éventuelles mesures particulières de la gestion des OGM au niveau de certains écosystèmes, systèmes agricoles ou zones géographiques spécifiques.